

**RÈGLEMENT INTÉRIEUR**  
**ACCUEIL DE LOISIRS**  
**ENFANTS et FAMILLES**

*L'Accueil de Loisirs sans hébergement est agréé par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports.*

L'Association « Enfants et Familles » organise un Accueil de Loisirs pendant les vacances d'hiver, de printemps, d'été (juillet uniquement) et de la Toussaint. Sont concernés les enfants âgés de 3 ans à 14 ans, d'Auxon et des communes environnantes.

Le centre est ouvert de 8h à 18h30.

Les parents sont priés de respecter les horaires.

Les enfants ne peuvent aller à l'accueil de loisirs qu'en **journée complète**, repas compris.

L'Accueil de Loisirs a pour but de rendre service aux familles dont les parents travaillent, mais aussi aux familles qui désirent confier leur enfant pour quelques jours. L'inscription y est possible pour une semaine ou pour au moins 3 jours (moins, une majoration quotidienne de 1.50€ sera appliquée)

**LES INSCRIPTIONS :**

Avant chacune des périodes, chaque famille reçoit une note d'information par :

- prospectus distribués dans les écoles à chaque enfant, et affichage
- mail
- voie de presse

**Le dossier d'inscription** peut être imprimé à partir du site de la mairie d'Auxon (rubrique associations) ou rempli lors des permanences.

Les documents à remplir sont les suivants :

- Fiche de réservation des jours de présence
- Fiche sanitaire de liaison avec photocopies des vaccinations DTP
- Fiche « autorisation parentale » (sorties, photos, etc)
- Signature du règlement intérieur

Les documents à fournir sont les suivants :

- Quotient familial, bons MSA, aide des comités d'entreprises... Si le quotient familial n'est pas communiqué, c'est le tarif plafond qui sera appliqué
- Attestation d'assurance individuelle extra- scolaire

La prise en charge d'un enfant dont le dossier n'aurait pas été déposé à la **date limite** indiquée sera acceptée sous réserve des places disponibles.

L'Accueil de Loisirs est ouvert à tous les enfants, cependant, dans le cas d'inscriptions en trop grand nombre, la priorité sera donnée aux enfants dont les deux ou le seul parent travaillent.

Pour l'inscription au **mini-camp** du mois de juillet, priorité sera donnée aux enfants fréquentant le centre.

Une cotisation de 10€ est demandée à chaque famille par année civile.

## **ENCADREMENT :**

L'équipe d'encadrement est composée d'un directeur et de plusieurs animateurs diplômés.

L'effectif légal du personnel d'encadrement est de 1 animateur pour 8 enfants de 3 à 5 ans et 1 animateur pour 12 enfants de 6 ans et plus.

## **ACTIVITÉS :**

L'animateur laissera à l'enfant le choix de son activité (jeux, lecture, repos) en groupe ou individuellement.

Trait d'union entre l'école et la famille, ce lieu d'accueil est attentif à l'éveil des enfants, à l'autonomie, au respect des personnes et des biens, à la vie collective, à l'hygiène.

**Le centre a une vocation sociale mais aussi éducative.** Les enfants vivent en collectivité, ils doivent respecter les autres enfants, le personnel et tout autre intervenant.

Si l'enfant commet une faute, les parents en seront avertis et une rencontre sera mise en place entre la famille, le président et le directeur du centre.

## **HORAIRES :**

Arrivée des enfants le matin entre 8h00 et 9h30 (sauf les jours de sortie)

Départ le soir entre 17h00 et 18h30

Un ramassage par car est organisé au mois de juillet. (Les arrêts seront communiqués au moment de l'inscription)

## **ABSENCE :**

Pour une bonne gestion, il est nécessaire que les absences des enfants inscrits soient signalées, 48 heures à l'avance au directeur (07-82-06-17-89).

**Pour toute absence non signalée 48 heures avant, le repas de midi sera facturé. Toute journée non décommandée sera due.**

## **SÉCURITÉ :**

Les familles sont invitées à reprendre leurs enfants dans l'enceinte même de l'Accueil de Loisirs.

L'enfant qui sera autorisé à rentrer seul à son domicile est renvoyé à l'heure convenue, si la famille a signalé par écrit l'autorisation de sortie, soit sur la fiche d'inscription, soit sur papier libre.

L'enfant pour lequel la famille a désigné par écrit un ou des responsables, n'est confié qu'à l'une des personnes désignées.

## **SANTÉ :**

Le service n'est pas autorisé à administrer des médicaments, sauf sur demande écrite des parents avec copie de l'ordonnance.

En cas d'accident bénin, le responsable de l'enfant est prévenu par téléphone.

En cas d'accident grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le service confie l'enfant aux services d'urgence. Le responsable légal en est immédiatement informé.

## **INTERDICTIONS :**

Il est interdit de fumer dans l'enceinte de l'ALSH.

Les enfants ne doivent pas apporter de jeux, de portables, de bijoux ou d'objets de valeur. L'ALSH décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol

## **TARIFS et PAIEMENT :**

Les tarifs sont fixés par le Conseil d'Administration de l'Accueil de Loisirs Enfants et Familles, en accord avec la CAF et sont forfaitaires à la journée, (le repas de midi et le goûter sont inclus, ainsi que l'ensemble des activités et des sorties).

Ils sont communiqués aux parents à l'inscription.

Un tarif dégressif est appliqué à partir du 2<sup>ème</sup> enfant.

Le paiement à la quinzaine par chèque de préférence, s'effectue lors de l'inscription, une facture est délivrée aux familles. Paiement possible par chèque vacances.

Les chèques sont à libeller à l'ordre d' « Enfants et Familles ».

Les chèques ne seront encaissés qu'à la fin de chaque période.

**Aucune facture ne peut être modifiée par les parents. Les rectifications sont faites par le bureau.**

En cas de non -paiement, l'Accueil de Loisirs se réserve la possibilité de ne plus accepter l'enfant.

